agglo de la région de Château-Thierry

MANDAT DE PRELEVEMENT

RUM : _____ (réservé à l'administration)

Type de contrat : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Type de paiement :
- ☐ Paiement mensuel en 10 fois par an – le 10 du mois
- ☐ Paiement à l'échéance, 2 fois par an

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) à envoyer les instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA **FR44ZZZ530487**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : **Adresse :** **Code postal :** **Ville :** **Date et lieu de naissance :**	**Nom :** CARCT **Adresse :** 2 AVENUE ERNEST COUVRECELLE **Code postal :** 02400 **Ville :** ETAMPES SUR MARNE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) ☐☐☐☐ ☐☐ ☐☐ (☐☐☐)
DOMICILIATION BANCAIRE

	Signature :
Signé à : Le (JJ/MM/AAAA) :	

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :
En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la CARCT. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différent directement avec la CARCT.
Le prélèvement automatique sera stoppé à compter de deux rejets de prélèvement.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°79-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.